

Hautes Terres Communauté

Le 16 décembre 2024 DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-47

Publié le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Recu en préfecture le 20/12/2024



ID: 015-200066637-20241216-2024_DPRSDT_473-AR

7.4 - Interventions économiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER à Madame Sandra CHANAT, magasin Cool & Chic à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement »;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté signée le 27 novembre 2018 ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2, signée le 14 juin 2021, intégrant la possibilité pour Hautes Terres Communauté de cofinancer le dispositif LEADER;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022;

Vu la fiche action n° 5 « maintien et développement des activités économiques de proximité » sous action n°19-2 du programme LEADER porté par le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, permettant l'octroi d'aides directes aux entreprises de proximité du territoire du GAL et l'enveloppe de 400 000 € de ce fonds LEADER affectée à cette fiche action sur la période transitoire 2021-2022;

Rappelant que depuis le 1er décembre 2020, le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne est rattaché au PETR SYTEC, après dissolution de l'association Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Vu la délibération n°2021CC-12 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021, ayant pour objet le co-financement de l'aide LEADER, l'inscription au Budget prévisionnel de 50 000 € dédiés à cette action et l'avenant à la convention passée avec la Région tenant compte de ces modifications:

Vu l'obtention de l'enveloppe LEADER sur la période transitoire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°2021CC-166 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 validant le règlement de l'aide ;

Vu la délibération n°2022CC-144 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 prolongeant les délais de dépôt de demande d'aide jusqu'au 31 janvier 2023 et de demande de solde jusqu'au 31 décembre 2024;

Rappelant les principales caractéristiques de ce dispositif d'aides publiques :



Hautes Terres Communauté

Le 16 décembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-4

7.4 - Interventions économiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 015-200066637-20241216-2024_DPRSDT_473-AR

- Entreprises éligibles : entreprises commerciales artisanales ou de services (activités présentielles et non productives) selon liste établie par code APE, ayant au moins 1 an d'activité avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M € ;
- Types de dépenses éligibles exemples :
 - Travaux de rénovation extérieure visant à réhabiliter et moderniser les bâtiments artisanaux et commerciaux,
 - Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement la modernisation des locaux d'activités,
 - Acquisition d'équipement et de matériel dédiés à l'activité,
 - o Frais de communication site internet,
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Montant des dépenses éligibles : plancher : 8 000 € plafond : 75 000 € ;
- Taux d'aides publiques : 40 % dont 32 % du dispositif LEADER et 8 % de l'EPCI ;
- Délais : dépôt de dossiers jusqu'au 31 août 2022 demande de mise en paiement : 31 mars 2023 :
- Montage des dossiers et accompagnement des entreprises : Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives,
 Hautes Terres Communauté devant engager sa part avant le LEADER. Le bordereau visé de la Trésorerie constitue l'une des pièces justificatives pour ce dernier;

Vu la décision du Président n°2022-DPRSDT-284 en date du 17 octobre 2022 attribuant une aide de 1 816,27 € à Madame Sandra CHANAT en cofinancement du dispositif LEADER pour son projet d'agrandissement et de modernisation du magasin de vêtements « Cool et Chic » à Murat, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité ;

Considérant la dépense présentée par Madame Sandra CHANAT pour le projet susmentionné appelant un financement de Hautes Terres Communauté de 1 577,45 €, représentant 8% d'une dépense réalisée, inférieure au montant prévisionnel, de 19 718,13 € ;

Vu la décision prise en Comité de Programmation du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, accordant le cofinancement LEADER de 7 265,08 € maximum, représentant 32% des dépenses prévisionnelles présentées par Madame Sandra CHANAT ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 1 577,45 € à Madame Sandra CHANAT pour son projet d'agrandissement et de modernisation du magasin de vêtements « Cool et Chic » à Murat, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente dégision.

Le Président, Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.